

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°013/2026
EN DATE DU 19/02/2026

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU BOIS MOURLOT DU 28 MARS 2026 AU 29 MARS 2026

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande formulée par Monsieur Teddy BALLET pour Monsieur Alexandre CHAMAGNE, Président de l'ASA Luronne,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de la **compétition automobile intitulée « Slalom de la Vallée » qui se déroulera les 28 et 29 mars 2026** sur le circuit de la Vallée à Pusey, et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules « Rue du Bois Mourlot » dans le sens « R.D. 118 – Charmoille » sera interdite le samedi 28 mars 2026 et le dimanche 29 mars 2026 de 7 heures à 20h30, depuis la sortie de la déchetterie jusqu'à la commune de Charmoille.

Dans le sens de la circulation (Charmoille/déchetterie), le stationnement des véhicules est interdit sur le côté gauche et autorisé sur le côté droit sans dégradation du bas-côté.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} la voie ci-dessus pourra être empruntée dans les deux sens par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou tout autre véhicule des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : La signalisation sera effectuée par panneaux mobiles mis en place par les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, à Monsieur le Maire de la Commune de Charmoille, à Monsieur CHAMAGNE Alexandre, organisateur et Président de l' « ASA Luronne », organisateur, ainsi qu'à Monsieur MOUGIN Gérard, gérant du Circuit de la Vallée à Pusey et Monsieur MOUGIN Antonin et Monsieur MOUGIN Julien, gérants de la SARL Sport Karting à Pusey.

Fait à Pusey, le 19 février 2026.



Le Maire


Jean-Jacques POLIEN